



Centre de formation du
transport routier Saint-Jérôme
(CFTR)



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

(protocole d'intervention)

8 Juillet 2013

Mis à jour le 11 novembre 2013

Le présent document a été adapté à partir des documents suivants :

- Document de travail pour soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école, plan d'action pour prévenir et traiter la violence, Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport 2012.
- Document de travail de la Commission scolaire des Hauts-Cantons.
 - « Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école »
(protocole d'intervention).
 - « Ça vaut le coup d'agir ensemble »
(19 septembre 2012)
- Document de la CSRDN inspiré du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école produit par la CSL.
- Les billets de signalement sont conçus par Carlo Ficorilli, directeur-adjoint au CFTR et ils sont inspirés du document élaboré par le comité du Plan Caillou de l'école secondaire Le Tournesol de Windsor et par le document de travail de la Commission scolaire des Hauts-Cantons.
- La mise en page a été réalisée par Maryse Boileau, secrétaire au CFTR.

Notre engagement	3
Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre.....	4-5-6
Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation, des cas de conflit	7
Signalement Quoi faire? (élèves)	8
Billet de signalement	9
Signalement Quoi faire? (personnel du centre)	10
Aide-mémoire pour le personnel témoin	11-12
Fiche de signalement.....	13-14-15
Signalement - suivi	16-17
Aide-mémoire parent d'un élève victime	18-19-20
Aide-mémoire parent d'un élève témoin	21
Aide-mémoire parent d'un élève auteur de l'agression.....	22-23
Rôle de la direction et de la personne responsable du dossier.....	24-25
Compte-rendu d'une rencontre avec un élève ayant commis un acte d'intimidation	26
Suivi de l'intervention	27
Rapport du responsable du dossier sur l'intimidation et la violence.....	28
Fiche de transmission d'une plainte.....	29
Comportements proscrits et sanctions.....	30
Stopper la violence en 5 étapes.....	31

Au Centre de formation en transport routier, nous nous engageons ensemble afin de vivre dans un milieu **sain** et **sécuritaire** pour **tous**.

Ici, la « **loi de la parole** » est de mise. Chaque individu aux prises avec une situation de violence ou d'intimidation peut en **parler** à une personne de confiance.

Nous nous engageons à agir afin que la situation se règle rapidement.
Toutes les personnes témoins de situations de violence ou d'intimidation s'engagent à parler, à devenir des **témoins actifs** et à faire partie de la solution.

Ici, personne ne doit se sentir :

Oublié

Seul

Enfermé

Rejeté

On a le droit d'être :

Persévérant

Aimé

Respecté

Libre

Ecouté

Rayonnant

Aucun échange comportant de la violence ou de l'intimidation, de quelque type que ce soit : en personne, par personne interposée ou par l'intermédiaire des médias sociaux, n'est **acceptable**.

Ici, nous voulons que chaque personne de notre centre soit traitée et agisse avec **civisme**, dans un souci d'**égalité** et de **respect** des différences.

Tout signalement et toute plainte sont traités de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

CONFIDENTIEL

La violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » art.13, LIP 2012

Interprétation de la définition

Définition	Interprétation
<i>« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle,</i>	La personne qui commet une agression manifeste un pouvoir dans un rapport de force et exprime ce pouvoir ou le laisse paraître.
<i>Exercée intentionnellement contre une personne,</i>	La personne commet une agression à dessein, elle a un projet et affiche une volonté. Les manifestations de violence peuvent être dirigées envers soi-même ou autrui.
<i>Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer,</i>	Elle peut produire des effets traumatisants chez la victime, les témoins et leur entourage. Les effets de la violence peuvent être ressentis comme une agression, une domination, une oppression ou une destruction.
<i>En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »</i>	La violence peut se faire à des degrés divers et peut porter atteinte à l'individu sur les plans physique, social, matériel et psychologique ou le léser dans ses droits et libertés.

L'Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, blesse, opprimer ou ostraciser; » art.13, LIP 2012

L'intimidation ne doit pas être tolérée et requiert une intervention

L'intimidation se présente dans tous les contextes sociaux, culturels et économiques. Elle est un phénomène complexe et ses origines sont multiples. Comme les autres formes de violence, les comportements d'intimidation ne doivent pas être tolérés et nécessitent que l'on intervienne.

L'intimidation n'est pas un conflit

L'intimidation est une agression (rapport de force inégal) et non un conflit. Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation.

Les critères qui permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- Un acte de violence ou d'intimidation, avec l'intention ou non de faire du tort
- L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé
- Des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation
- La répétition et la persistance de paroles ou de gestes agressants.

L'intimidation peut se manifester de diverses façons

L'intimidation peut se retrouver dans diverses formes de violence comme l'homophobie, la discrimination raciale, la violence dans les relations amoureuses. Elle peut par exemple se manifester par les comportements suivants :

- Donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier ou menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes.
- Frapper, asséner des coups de pied, pousser, cracher, battre à coups de poing, voler ou endommager des biens.
- Exclure du groupe ou isoler socialement, commérer ou lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre, briser des amitiés.
- Utiliser le courriel, un message texte, le téléphone cellulaire, les médias sociaux pour menacer, harceler, embarrasser, répandre des rumeurs, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.

L'intimidation indirecte

Elle s'organise au sein d'un groupe et vise la détérioration du statut social ou l'exclusion par le groupe de la personne visée (ex. : rendre la personne moins populaire, l'isoler des autres). Ces comportements et attitudes sont souvent difficiles à percevoir.

Quelques exemples d'intimidation indirecte

- Commérer
- Faire courir des ragots.
- Répandre des rumeurs, des médisances et des calomnies
- Divulguer des secrets.
- Parler « dans le dos » ou écrire des méchancetés (graffitis, courriel, etc.)

- Ridiculiser, dénigrer, suggérer d'exclure une personne du groupe
- Utiliser un langage non verbal (ex. tourner le dos, murmurer et rouler les yeux) est une attitude à peine perceptible, mais qui peut indiquer une situation d'intimidation indirecte.

La cyberintimidation

Elle est de l'intimidation qui prend forme dans l'espace virtuel

- Elle peut se produire à partir de n'importe quand : l'espace virtuel est accessible en tout temps et presque en tout lieu.
- Elle peut rejoindre plusieurs témoins, ce qui permet la propagation des mots et des images instantanément, de façon illimitée et irréversible.
- Elle peut se produire en catimini et échapper à la supervision des parents, enseignants et autres adultes responsables.

Elle est particulièrement néfaste parce que l'espace virtuel peut :

- Avoir un effet de déresponsabilisation, car l'auteur de l'agression peut nier les faits et ne pas reconnaître ses actes. Sans possibilité de prouver facilement le geste, la crainte de représailles diminue.
- Favoriser la dépersonnalisation et le manque d'empathie : étant face à un écran, l'auteur de l'agression a moins de retenue dans ses propos que s'il était face à la personne victime et il ne peut voir les effets de ses gestes sur l'autre.

Elle peut se manifester par les comportements suivants :

• Menaces	• Filature ou exclusion en ligne
• Insultes	• « Flingue » (envoi d'un message incendiaire par cellulaire)
• Rumeur	• « Vidéolynchage »
• Usurpation d'identité	• Messages ou photos préjudiciables
• Harcèlement	• Incitation au dévoilement de soi ou d'autres personnes
• Discrimination	• Dénigrement
• Diffamation	

Le cyberintimidateur :

- Peut croire qu'il peut rester inconnu
- Peut prétendre être quelqu'un d'autre
- Peut réagir spontanément sans prendre un temps de réflexion ou de jugement avant de passer à l'acte.
- Étant devant un écran, il a encore moins de retenue dans ses propos que s'il était face à la victime.



Aide-mémoire pour différencier les cas
d'intimidation des cas de conflit

CRITÈRES	CAS D'INTIMIDATION	CAS DE CONFLIT
Une intention ou non de faire du tort	L'intimidation est un rapport entre deux ou plusieurs élèves ou l'un agresse l'autre volontairement ou non.	Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.
Une personne ou un groupe qui domine	L'élève qui intimide veut gagner et pour ce faire, il cherche à dominer l'autre. Celui ou ceux qui intimident ont un avantage sur celui qui est intimidé (par exemple, il est plus grand, plus vieux, plus populaire, ils sont plus nombreux). C'est un rapport de force inégal.	Les élèves discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les personnes sont sur un pied d'égalité.
Une présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation	Il en résulte une victime, puisque l'élève qui a été agressé a été contraint à l'impuissance. L'élève qui intimide sent qu'il est en droit de recourir à la violence, mais il ne veut pas se faire prendre. Lorsqu'il se fait prendre, il se justifie (par ex. : déni, banalisation). L'élève qui subit l'intimidation se terre dans le silence, s'embrouille, voire assume les torts ou protège parfois l'agresseur. On peut remarquer une retenue, une absence de liberté dans sa façon de se défendre ou d'argumenter. Il peut aussi être envahi par un sentiment de honte ou de désespoir.	Il n'en résulte aucune victime identifiable, même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes sont libres de donner leur version ou de défendre leur point de vue.
Une répétition des actes	Les actes d'intimidation se répètent. L'intimidation nécessite une intervention spécifique. La médiation n'est pas la première intervention à envisager.	Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

Signalement-Quoi faire?

ÉLÈVES

Vous vivez une situation d'intimidation ou de violence ou vous pouvez en signaler une ...
Quoi faire?

- ◆ Vous pouvez remplir la fiche de signalement que vous trouverez au bureau de la Conseillère en formation (Louise Primeau), sur le site du CFTR, au secrétariat, au bureau des directions adjointes et dans tous les points de services du CFTR.
- ◆ Vous pouvez déposer cette fiche au bureau de la Conseillère en formation Louise Primeau dans la boîte prévue à cet effet au local A113.
- ◆ Vous pouvez lui écrire un courriel à l'adresse suivante : primeaul@csrdn.qc.ca
- ◆ Lisez l'aide-mémoire pour les élèves que vous retrouvez dans votre « guide de référence» à l'annexe F .

En tout temps, vous pouvez en parler à un membre du personnel du CFTR



Vous pouvez aller sur le site de
dans la section « **JEUNES** »

à l'adresse suivante : <http://moijagis.com/>

VOUS N'ÊTES PAS SEUL!

Mme Primeau prendra contact avec vous et vous expliquera comment nous vous aiderons avec la situation que vous vivez. Les élèves impliqués ne seront pas au courant de votre signalement, ces renseignements demeurent confidentiels.

CONFIDENTIEL

Billet de signalement

Type de violence :

Date : _____

- Verbale Physique Par voie électronique Sociale Discrimination
 Intimidation En lien avec la sexualité

DESCRIPTION DE L'INCIDENT :

CONFIDENTIEL

Ce genre d'incident s'est-il déjà produit? Oui Non Je ne le sais pas

Si oui, combien de fois? _____ Et depuis combien de temps? _____

Avez-vous posé un geste pour arrêter la situation? Oui Non

Si oui, expliquez ce que vous avez fait :

CONFIDENTIEL

Lieu où l'événement s'est produit : _____

Votre nom : _____ Témoin Victime

Groupe _____ No de tél. : _____ Cell : _____

Courriel : _____

Nous communiquerons avec vous de manière confidentielle pour obtenir plus d'information.

RETOURNER À : Mme Louise Primeau, cons. en formation
CFTR – 17000, Aubin – local A113 Mirabel, Qc J7J 1B1
Courriel : primeaul@csrdn.qc.ca / Télécopieur : 450-435-0933

PERSONNEL DE L'ÉCOLE

Vous êtes témoin d'une situation d'intimidation ... **Quoi faire?**

- ◆ **AGISSEZ :** -Stoppez la violence en 5 étapes (voir synthèse p.28 de ce document).
-Utilisez l'aide-mémoire pour le personnel du centre témoin à la page 11.
- ◆ Remplissez la fiche de signalement et remettez-la à la personne responsable du dossier Mme Louise Primeau (voir à la page 13 de ce document).

Mme Primeau communiquera avec vous pour :

- ◆ Vous informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait.
- ◆ Vous informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes qui ont été contactées, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation, la réponse et la collaboration des parents...).
- ◆ Vérifier si la compréhension de la situation correspond à ce que vous aviez observé.
- ◆ Vous informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour la personne victime.
- ◆ Discuter des actions à venir et de votre rôle pour la suite des choses s'il y a lieu.
- ◆ Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

Aide-mémoire pour le personnel du Centre témoin.
Comment intervenir lors d'une situation de
violence ou d'intimidation

1. Mettre fin à la violence

- Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention. Ex. : « Christian, ce comportement n'est pas accepté dans notre centre et je te demande d'arrêter immédiatement ».

S'assurer que les élèves témoins, s'il y en a, prennent acte de l'intervention. Qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, il est important qu'ils comprennent que tous les élèves sont protégés et en sécurité dans notre centre.

2. Nommer le comportement

- Mettre un nom sur le type de violence observée. Ex. : « Ton commentaire constitue une forme de violence verbale ou à caractère discriminatoire ».
- S'appuyer sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école. Ex. : « Dans notre centre, nous refusons les comportements haineux ou désobligeants ».
- Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus. Ex. : « Ce genre de propos peut blesser ».

S'assurer de dénoncer le comportement et non pas l'élève qui a commis l'acte de violence (ex : tu as ta place comme élève ici, mais ce genre de propos est inacceptable). Éviter de parler de l'élève victime comme s'il s'agissait d'une personne sans défense et ne pas laisser entendre qu'il fait partie d'un groupe identifiable (ex. : en cas de discrimination).

3. Orienter vers les comportements attendus

- Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation. Ex. : « Dans notre centre, nous respectons les gens. C'est un comportement attendu de la part de tous les élèves.
- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation et l'informer qu'une personne responsable du dossier communiquera avec lui pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.

- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leur activité.
- Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation qu'il y aura un suivi pour son comportement à un autre moment et dans un autre lieu. Ex. : Ce n'est ni le moment ni l'endroit, mais je vais m'assurer qu'il y ait un suivi à ce qui vient de se passer. »
- Lui demander de quitter les lieux.

4. Vérification sommaire auprès de l'élève ciblé

- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation pour évaluer sommairement la situation et prendre les informations nécessaires pour remplir la fiche de signalement. Lui rappeler qu'il a le droit à la sécurité. Ex. : « Tout le monde doit pouvoir se sentir en sécurité ».
- L'informer qu'une personne responsable du dossier assurera un suivi auprès de lui. Ex. : « Ça ressemble à une situation d'intimidation, je vais te référer à ... »
- Assurer sa sécurité Ex. : « Est-ce que tu penses que ça va aller pour le reste de la journée? Veux-tu qu'on contacte un ami ou tes parents (élèves mineurs)? »
- L'inviter à venir vous revoir ou à utiliser les mécanismes de signalement prévus par le CFTR si la situation se répète.

Si vous jugez que la sécurité de l'élève est menacée ou s'il a été victime d'un acte criminel, le policier affilié à votre école doit en être informé ainsi que la direction ou la personne responsable du dossier au CFTR.

5. Transmettre

- Signaler la situation en remplissant la fiche prévue à cet effet.
- Remettre la fiche à la direction.

Fiche de signalement : Personnel du CFTR

Date de l'événement : _____ Heure approx: _____

Nom de la personne qui signale l'événement : _____

Fonction au CFTR : _____ Tél : _____

Victime présumée

Nom, prénom : _____

Élève Gr : _____ Personnel du CFTR Fonction : _____

Blessures physiques

Aucune Légères Sévères

Auteur présumé de l'agression

Nom, Prénom : _____

Élève Gr : _____ Personnel du CFTR Fonction : _____

Nom, prénom du/des complice(s) : _____ Gr : _____

Témoin(s)

Nom, prénom du/des témoin(s) : _____ Gr : _____

Nature de l'acte posé

Atteinte à l'intégrité physique

- Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.)
- Agresser physiquement avec une arme à feu, une arme blanche, un bâton, une chaîne, etc.
- Vol, extorsion, menaces (taxage)
- Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie privée

- Filmer, photographier quelqu'un à son insu et l'afficher, le diffuser
- Afficher, envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

Atteinte à la vie sociale

- Exclure, ignorer, isoler Répandre des rumeurs, commérer
- Briser une réputation ou y nuire Autre (spécifiez) : _____

Fiche de signalement : Personnel du CFTR
(suite)

Atteinte morale ou psychologique

- Humilier Insulter, injurier
 Ridiculiser, rabaisser Faire du chantage
 Harceler, traquer Autre (spécifiez) : _____
 Dénigrer, se moquer

Atteinte à la sécurité

- Menacer globalement les personnes du CFTR Porter une arme à feu, arme blanche
 Être l'auteur d'une fausse alarme (bombe, incendie)
 Autre (spécifiez) : _____

Discriminer sur la base

- Ethnoculturelle de l'orientation sexuelle du sexe du handicap du poids
 de la grandeur de l'hygiène d'une maladie

Atteinte à la propriété

- Endommager volontairement les biens personnels ou collectifs (graffitis, tags, etc.)
 Autre, (spécifiez) : _____

Lieu de l'événement : _____

Autres renseignements

Fréquence de l'acte : Acte isolé Acte répété **Contexte :** Acte posé seul En groupe

Déséquilibre des pouvoirs : Oui Non

Sentiment de détresse de la victime : Oui Non

Fiche de signalement : Personnel du CFTR
(suite)

Commentaires :

Actions prises par le personnel du CFTR témoin ou de la direction auprès de la victime, de l'auteur, des témoins :

Fiche remplie par : _____ Date de transmission : _____

Nom de la personne à qui cette fiche est transmise : _____

Fonction : _____

Document confidentiel

Adapté par Carlo Ficorilli, direction adjointe au Centre de formation du transport routier à la CSRDN, à partir du document de travail «Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (Protocole d'intervention) de la Commission scolaire des Hauts-Canton.

PARENTS D'UN ÉLÈVE VICTIME - TÉMOIN - AUTEUR

Votre enfant vous dit qu'il vit une situation d'intimidation ou de violence ou vous avez des doutes...

Votre enfant vous dit qu'il a été témoin d'une situation d'intimidation ou de violence...

Vous pensez que votre enfant fait vivre de l'intimidation à d'autres ou il vous en parle...

Quoi faire ?

Prendre connaissance de l'aide-mémoire pour les parents qui vous concerne p.18 à 22.

Aider votre enfant à signaler la situation :

- Remplir une fiche de signalement (lien pour formulaire sur le site CFTR à venir).
- Écrire un courriel à la responsable du dossier primeaul@csrdn.qc.ca

Remplir vous-même une fiche de signalement et la remettre à personne responsable du dossier : Louise Primeau au local A.113.

Contactez la personne responsable du dossier au numéro de téléphone suivant :
(450) 435-0167 poste 7111

Vous pouvez également demander l'assistance de la personne désignée par la commission scolaire, soit Mme Janie Aubin, psychoéducatrice, en composant le numéro : (450) 438-3131 poste 2030



Visiter le site de

à l'adresse suivante : <http://moijagis.com/>

Si vous avez fait un signalement à la personne responsable du dossier, Mme Louise Primeau, vous pouvez vous attendre à ce qu'elle communique avec vous pour :

- Vous informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait.
- Vous informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation).
- Vérifier si votre compréhension de la situation correspond à ce qu'elle a évalué.
- Vous informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour la personne victime.
- Discuter des actions à venir et de votre rôle pour la suite des choses s'il y a lieu.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

Si un signalement a été fait à la personne responsable du dossier concernant votre enfant qui pourrait être victime, témoin ou auteur, vous pouvez vous attendre à ce que cette personne communique avec vous pour :

- Vous informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits (quoi, quand, comment et avec qui).
- Vous informer des interventions faites.
- Demander votre implication dans la recherche de solutions concernant votre enfant.
- Discuter des actions à venir concernant votre enfant et vérifier si vous avez besoin de soutien ou d'aide en lien avec les méthodes éducatives.
- Vous expliquer le soutien que votre enfant peut recevoir.
- Établir des modalités de communication éventuelles.
- Vérifier si d'autres services externes sont impliqués auprès de votre enfant et si une collaboration est possible entre l'école, ces services et vous.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

De plus, si votre enfant est l'auteur de l'acte d'intimidation, vous pouvez vous attendre à ce que la personne responsable du dossier communique avec vous pour :

- Vous expliquer les sanctions qui seront applicables dans la situation de votre enfant.
- S'assurer que vous comprenez la gravité de l'acte de violence ou d'intimidation que votre enfant a posé.
- Vérifier si vous avez encadré votre enfant d'une manière efficace depuis l'évènement.
- Vérifier si vous avez l'aide nécessaire pour que la situation se règle et ne se reproduise plus (vous référer à des partenaires externes s'il y a lieu).
- Vous convoquer à une rencontre à l'école au besoin.

Si vous n'êtes pas satisfaits de la manière dont la situation a été traitée, vous pouvez vous adresser à la personne responsable du traitement des plaintes à la CSRDN, Mme Janie Aubin, psychoéducatrice Services éducatifs, en composant le numéro : (450) 438-3131 poste 2030.

PARENTS D'ÉLÈVE VICTIME

Comment reconnaître les signes lorsque votre enfant se fait intimider?

Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement des blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes d'intimidation.

- Votre enfant présente-t-il des symptômes d'anxiété et de dépression (il semble triste, malheureux, fuyant, facilement irritable, désespéré. etc.)?
- Est-ce qu'il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait?
- Son estime personnelle est-elle faible (il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres et les trouve meilleurs que lui)?
- Est-ce qu'il a peur d'aller à certains endroits comme l'école, le centre commercial ou le terrain de jeu?
- A-t-il cessé brusquement d'aller sur Internet?
- Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication?
- Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école?
- A-t-il des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher?

Ces signes peuvent également se retrouver chez des élèves victimes d'autres formes de violence, par exemple l'homophobie ou la discrimination raciale.

Comme parent, vous devez agir.

Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :

- Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail (vous pouvez prendre des notes).
- Ne le blâmez pas.
- Rassurez-le en lui indiquant que vous l'accompagnez dans cette situation.

Comment devez-vous intervenir auprès de votre enfant?

- Parlez à son enseignant, à la direction ou au personnel de l'école, à son entraîneur ou à tout intervenant ou personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. Agissez tout de suite.
- Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à la faire, qu'il faut du courage pour y arriver et que le signalement demeurera confidentiel.
- Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation lorsque c'est possible.
- Demeurez attentif au comportement de votre enfant et, après quelques jours, communiquez à nouveau avec les intervenants que vous avez contactés pour vous aider.
- Si la situation nuit au fonctionnement quotidien de votre enfant, demandez une rencontre avec la direction de l'école afin de lui faire part de la situation.
- N'attendez pas que la situation dégénère, que ça devienne pire.

En tout temps, vous pouvez communiquer avec la personne responsable du dossier

Mme Louise Primeau

Prenez des mesures pour protéger votre enfant de la cyberintimidation.

Avec l'augmentation de l'usage du téléphone cellulaire et la facilité d'accès à Internet, bien souvent, l'intimidation a lieu dans l'espace virtuel. Vous devez quand même agir pour aider à enrayer la situation.

- Encouragez votre enfant à rester en contact avec ses amis en dehors de l'espace virtuel.
- Surveillez du mieux que vous le pouvez ses actions sur Internet.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Vérifier s'il a peur d'aller sur Internet ou s'il cesse brusquement d'y aller.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation tels que les sites de clavardage (« chat »), les jeux en ligne, etc.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.

Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation, dites-lui :

- **D'ARRÊTER** immédiatement ses réponses aux messages d'intimidation. La personne qui l'intimide n'attend que ça.
- **D'ÉVITER** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces car il pourrait se retourner contre lui et lui apporter plus d'ennuis.
- **DE BLOQUER** les adresses des personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de son adresse de courriel ou de son téléphone, il est possible de bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
- **DE PARLER** de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école (ex. : direction, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
- **DE RETRACER** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
- **DE SAUVEGARDER** tous les messages d'intimidation qu'il reçoit, que ce soit par courriel, texto, messagerie instantanée.

Si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), n'hésitez pas et contactez la police. C'est un recours qui vous appartient, peu importe les interventions de l'école pour contrer l'intimidation.

PARENTS D'ÉLÈVE TÉMOIN

Votre enfant est-il témoin d'intimidation?

S'il se confie pour vous le signaler, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.

Vous avez aussi un rôle à jouer

Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :

- Expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire, Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir.
- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur.
- Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans e cas contraire.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en le signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « stool ».
- Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance (ex. : enseignant, direction, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge, etc.).
- Rappelez-lui qu'il peut toujours s'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

S'il est témoin de cyberintimidation

Conseillez-le sur les comportements à adopter quand il est témoin de cyberintimidation :

- Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui.
- Conseillez-lui de réagir, s'il est à l'aise, en protestant face aux propos intimidants.
- Dites-lui de toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer les actes d'intimidation dont il est témoin, même s'ils lui paraissent anodins ou qu'ils ne le touchent pas directement.

En tout temps, un parent peut contacter la personne responsable Louise Primeau pour signaler un évènement, que son enfant soit impliqué ou non.

PARENTS D'ÉLÈVE AUTEUR DE L'AGRESSION

Reconnaître les signes qu'un enfant pose des gestes d'intimidation

Un comportement d'intimidation peut se manifester chez des jeunes provenant de tous les milieux, de tous les âges. Garçons et filles peuvent se livrer à des actes d'intimidation. Il est important de reconnaître les signes si vous voulez agir. Un enfant peut également passer du rôle de victime à celui d'agresseur.

Reconnaître les signes d'un intimidateur

- Ils ont un grand besoin de dominer.
- Ils manquent d'habiletés interpersonnelles.
- Ils croient que l'agressivité est une bonne façon de régler un conflit.
- Ils vont percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas.
- Ils éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à faire preuve de compassion.
- Ils donnent souvent une fausse image d'assurance et de confiance en soi.

Soyez à l'écoute des personnes qui vous signaleront que votre enfant fait de l'intimidation, qu'il s'agisse du personnel de l'école, d'un entraîneur, d'un parent ou d'un autre jeune.

- Discutez des moyens à prendre pour vous aider et aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).
- Contactez la direction de l'école pour signaler l'intimidation et recevoir le soutien adéquat pour votre enfant.
- N'hésitez pas à demander de l'aide de spécialistes pour vous aider dans cette situation (CSSS, psychologue, etc.).

Vous devez agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes :

- Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire.
- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux.
- Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation
- Collaborez avec le personnel de l'école afin de régler rapidement la situation.
- Offrez-lui l'aide dont il a besoin.

- Voyez avec lui comment il peut exprimer ses sentiments sans faire de tort aux autres.
- Discutez avec lui de tout exemple d'intimidation qu'il voit à la télévision, dans un film, un jeu vidéo, etc.
- Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences (ex. : orientation sexuelle, race, force physique).
- Passez plus de temps avec lui et supervisez ses activités.
- Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres.
- Prenez rendez-vous avec la personne responsable de l'école au besoin.

Agissez pour stopper la cyberintimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de la cyberintimidation :

- Faites-lui comprendre que l'espace virtuel est un espace public et que ce qu'on y trouve est accessible à tous.
- Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à faire des interactions positives.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.
- Apprenez-lui à respecter les autres dans l'espace virtuel.
- Rappelez-lui l'importance de garder les mêmes valeurs que dans le monde réel, de ne jamais écrire quelque chose qu'il ne dirait pas à une autre personne face à face.
- Expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels et diffuser des photos ou des vidéos sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre personne est interdit et peut-être tout aussi blessant que de la violence physique.
- Dites-lui qu'il est important de respecter la vie privée des autres, qu'il ne faut pas accéder à leurs fichiers informatiques ou à leur baladeur, téléphone cellulaire, etc.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de cyberintimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).

En tout temps, un parent peut contacter Mme Louise Primeau pour signaler un évènement, que son enfant soit impliqué ou non.

Rôle de la direction et de la personne responsable du dossier pour stopper la violence et l'intimidation au CFTR

La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle a mandaté une personne responsable d'assurer la coordination des actions du protocole d'intervention qui sont mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée. Elle a également donné des mandats clairs à des membres de son équipe et mettant ainsi à profit l'expertise de chacun et donc augmenter l'efficacité de l'intervention.

Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée	Date	Initiale	
1. Indiquer à la personne qui signale l'évènement qu'un suivi sera fait.			
2. Prendre connaissance du signalement et évaluer rapidement l'évènement : <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer en toute confidentialité avec la personne (adulte ou jeune témoin, parent, jeune victime, etc.) qui signale pour recueillir ses informations. • Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), contacter la police. • Sinon, s'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et auteurs d'agressions. • Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels...) • Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement. • Assurer la sécurité de la personne victime si nécessaire et mettre en place des mesures de protection. • Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves sur leurs attitudes et comportements ou en consultant leur dossier d'aide particulière, s'il y a lieu 			
3. Lors de la rencontre avec la victime, lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer sa capacité à réagir devant la situation signalée; • S'informer de la fréquence des gestes posés par le présumé auteur de l'agression; • Lui demander comment elle se sent; • Assurer sa sécurité si nécessaire; • L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation s'est reproduite ou s'est résorbée. 			
4. Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident : <ul style="list-style-type: none"> • Exiger qu'il(s) cesse(nt) l'intimidation; • Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école; • Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable; • Leur rappeler le comportement attendu; 			

	<ul style="list-style-type: none"> • Les responsabiliser face à leur comportement; • Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures de remédiation et de réparation. • Mettre en place des mesures de soutien ou de suivi s'il y a lieu. 			
5.	Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement, selon la situation. Définir des stratégies pour intervenir auprès d'eux si nécessaire.			
6.	Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement.			
7.	<p>Informers les parents de la situation et demander leur implication et leur engagement dans la recherche de solutions (voir p.19 et 20 « signalement-suivi ») si nécessaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parents des élèves qui sont victimes • Parents des élèves qui intimident • Parents des élèves qui sont témoins, si nécessaire 			
8.	Dans la recherche de solutions, demander également l'implication des membres du personnel et des partenaires qui sont concernés par les impliqués.			
9.	<p>Informers les adultes (membres du personnel, parents, partenaires) et les élèves concernés, de l'évolution du dossier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation). • Vérifier si leur compréhension de la situation correspond à votre évaluation. • Les informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour les élèves impliqués. • Discuter du rôle qu'ils auront pour la suite. • Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu. 			
10.	Mettre en place au besoin un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.			
11.	Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles du centre et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social...) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation (CSSS, service de police, centre jeunesse...).			
12.	<p>Consigner l'acte d'intimidation dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (dans le respect de la protection des renseignements personnels).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiche de signalement; • Dates des rencontres et communications; • Renseignements complémentaires concernant les élèves impliqués; • Faire parvenir la fiche de signalement à la direction du CFTR lors d'une suspension; • Faire parvenir la fiche de transmission des plaintes au directeur général, s'il y a lieu. (par la direction du CFTR) 			

Compte-rendu d'une rencontre avec un élève ayant commis
un acte d'intimidation ou de violence à compléter par la
personne responsable du dossier Mme Louise Primeau

Nom de l'élève : _____

Date : _____

Étaient présents : _____

Explications de l'élève face à sa conduite :

Attitude de l'élève lors de la rencontre :

Conséquence(s) au geste posé :

Excuses verbales ou écrites

Fin de formation

Signature d'un contrat

Rencontre avec un parent

Suspension externe

Plainte au service de police

Document confidentiel

Adapté par Carlo Ficorilli, direction adjointe au Centre de formation du transport routier à la CSRDN, à partir du document de travail «Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (Protocole d'intervention) de la Commission scolaire des Hauts-Canton.

Suivi de l'intervention

Communication avec les parents de la victime : oui non Date : _____

Communication avec les parents de l'agresseur : oui non Date : _____

Soutien à la victime : oui non Précisez : _____

Soutien à l'agresseur : oui non Précisez : _____

Soutien au(x) témoin(s) : oui non Précisez : _____

Sanction à l'agresseur : oui non Précisez la nature et la durée de la sanction :

Avis à l'élève ou au parent (si l'élève à moins de 18 ans) qu'il pourrait y avoir un transfert à un point de service ou une fin de formation selon la décision de la direction : oui non si oui, quel point de service :

Fin de formation : oui non

Renseignements supplémentaires :

Complété par : _____ Date : _____

Fonction : _____

Document confidentiel

Adapté par Carlo Ficorilli, direction adjointe au Centre de formation du transport routier à la CSRDN, à partir du document de travail «Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (Protocole d'intervention) de la Commission scolaire des Hauts-Canton.

Rapport du responsable du dossier sur l'intimidation et la violence à l'école à remettre à la direction du CFTR

Nom de l'établissement : _____ Date : _____

Élèves impliqués : _____ Victime Témoin Agresseur
_____ Victime Témoin Agresseur
_____ Victime Témoin Agresseur

Nature de l'événement : Intimidation Violence

Lieu de l'événement : _____

Brève description : (durée, gestes commis, nombre de personnes impliquées...)

Critères à observer pour l'intimidation :

- comportement, parole, acte ou geste délibérée ou non à **caractère répétitif**
- exprimé directement ou indirectement **y compris par le biais du cyberspace**
- caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées
- ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse chez la victime**

Critères à observer pour la violence :

- toute manifestation de force de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle **exercée intentionnellement** contre une personne
- ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de léser, de blesser ou d'opprimer en s'attaquant à l'intégrité ou au bien-être psychologique ou physique, aux droits ou aux biens

Document confidentiel

Adapté par Carlo Ficorilli, direction adjointe au Centre de formation du transport routier à la CSRDN, à partir du document de travail «Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (Protocole d'intervention) de la Commission scolaire des Hauts-Canton.

Comportements proscrits et sanctions

L'intimidation et la violence sont des comportements de type majeur **ET SONT INTERDITS EN TOUT TEMPS** dans l'environnement scolaire. Une intervention est nécessaire.

Tout élève qui adopte ces comportements s'expose aux **sanctions** suivantes, déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité) :

- Arrêt d'agir;
- Retrait
- Rencontre avec la personne responsable du dossier accompagné ou non des parents;
- Réparation;
- Suspension interne ou externe;
- Réflexion
- Rencontre de médiation
- Références à des services internes ou externes;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation selon la situation;
- Si l'élève démontre une grande motivation pour son retour en formation, il pourrait réintégrer la formation avec un contrat d'engagement. (voir le code de vie du CFTR)
- Un élève pourrait même être expulsé par la direction du CFTR conformément à notre code de vie « voir comportement interdit ».

Ces sanctions sont en lien avec le Code de vie du CFTR

Stopper la violence en 5 étapes



Ça vaut le coup d'agir ensemble!!!

ARRÊTER LE COMPORTEMENT
OBSERVÉ **1**

NOMMER LE TYPE DE
VIOLENCE OBSERVÉ **2**

S'APPUYER SUR LA POSITION
DE NOTRE ÉCOLE : **3**
« NOUS N'ACCEPTONS PAS LES
COMPORTEMENTS IRRESPECTUEUX
ET BLESSANTS »
INVITER L'ÉLÈVE À DÉNONCER

VÉRIFIER LA SITUATION AUPRÈS DE
L'ÉLÈVE VICTIME ET TRANSMETTRE **4**
EN REMPLISSANT LA FICHE DE SIGNA
LEMENT ET EN LA REMETTANT À LA
DIRECTION

TRANSMETTRE L'INFORMATION **5**
À LA PERSONNE RESPONSABLE

ON PARLE D'INTIMIDATION LORSQU'IL Y A :

1. Intention de faire du tort
2. Une inégalité de pouvoir
3. Des sentiments de détresse de la part de la victime
4. Répétition des gestes ou paroles sur une certaine période